



## **CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉNERGIE DU 23 JUIN 2020**

### **URGENCE SANITAIRE, PRIX DU GAZ ET OUVERTURE DES MARCHÉS DE L'ÉLECTRICITÉ POUR CERTAINS PROFESSIONNELS**

Le Conseil Supérieur de l'Énergie s'est réuni le 23 juin avec plusieurs sujets à son ordre du jour.

#### **URGENCE SANITAIRE ET CONSÉQUENCES SUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES ÉLECTRIQUES ET GAZIÈRES**

Trois projets de textes étaient présentés par le Gouvernement traitant des conséquences de la pandémie sur les filières photovoltaïques (un projet d'arrêté) et biogaz (un projet de décret et un projet d'arrêté).

**Sur le photovoltaïque**, alors que les textes en vigueur prévoyaient une baisse sensible des tarifs en fonction du nombre de raccordements, le projet d'arrêté vise à limiter cette baisse à 2,7 % au lieu des 5,4 % induits normalement par ces textes.

Plusieurs intervenants, notamment le Syndicat des Énergies Renouvelables, ont demandé le gel de ces tarifs au motif qu'il fallait soutenir cette filière et ceci dans un contexte où le prix des modules est en augmentation.

FO a fait valoir que le soutien public à cette filière coûtait déjà cher aux citoyens et ceci d'autant plus qu'elle **aboutissait dans les faits à subventionner l'industrie chinoise**, en quasi-monopole sur ce secteur. Dans ce contexte, FO s'est abstenue sur ce projet de texte qui a cependant été adopté.

**Sur le biogaz**, deux projets de textes ont été adoptés.

Le projet de décret permet aux porteurs de projets de bénéficier d'un délai supplémentaire de 7 mois pour la mise en service pour les installations dont les contrats d'achats ont été signés entre le 12 mars 2017 et le 12 mars 2020. Ce délai allait donc bien au-delà de la période d'état d'urgence sanitaire.

Le projet d'arrêté vise à permettre durant cette période à déroger à la limite de production mensuelle de biométhane pendant 4 mois pour les installations ayant connu un impact significatif de production.

Si FO soutient le développement du biométhane, ressource locale, et si les textes proposés par le Gouvernement avaient leur justification de principe, encore fallait-il qu'ils **se limitent à prendre en compte les impacts de cette crise sanitaire**.

Or, plusieurs amendements, majoritairement adoptés par le CSE ont été dans le sens d'un accroissement de ce coût qui en définitive **pèse sur les ménages et les citoyens**. Dans ces conditions, FO s'est abstenue comme beaucoup d'autres (11 pour et 10 abstentions pour le premier texte, 15 pour, 7 abstentions pour le second).

## TARIFS RÉGLEMENTÉS (TRV) DU GAZ ET DES ELD

Plusieurs projets d'arrêtés étaient présentés au CSE portant sur les TRV de gaz d'Engie et des 22 Entreprises Locales de Distribution gazières.

Dans un contexte international de prix aujourd'hui baissier, mais qui redeviendra haussier en fin d'année, le Gouvernement a proposé un lissage des prix — qui a été contesté en vain par les fournisseurs alternatifs — pour éviter les effets de yoyo et d'une hausse à terme.

Comme d'autres, **FO a rappelé son soutien au mécanisme des TRV gaz**, qui vont malheureusement disparaître totalement en 2023 suite aux démarches conjuguées au niveau européen et français. FO a cependant regretté que la méthodologie retenue pour le calcul des TRV gaz **laisse une trop grande place au marché de gros**, ce qui a justifié notre abstention. Le texte a été adopté avec 8 pour et 12 abstentions.

## INFORMATION DES PROFESSIONNELS D'ÉLECTRICITÉ PERDANT LEUR TRV

C'est à la suite d'un arrêt du Conseil d'État, que la loi Énergie Climat du 8 novembre 2019 a limité le bénéfice des TRV électriques, en plus des consommateurs domestiques, aux consommateurs non résidentiels dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le bilan annuels sont inférieurs à 2 millions d'euros dès lors que ces derniers souscrivent à une puissance inférieure à 36 kVA. Les autres consommateurs non résidentiels qui bénéficiaient jusque-là des TRV et qui ne remplissent pas ces conditions d'effectifs ou de chiffres d'affaires ne pourront plus en bénéficier à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les modalités de sortie de ces consommateurs sont très différentes de ce qui s'est passé fin 2015 avec la fin des tarifs jaune et vert, qui avait été un véritable fiasco.

Pour autant, l'objectif reste le même : il faut **inciter vivement les consommateurs concernés à quitter les TRV** au nom de cette sacro-sainte concurrence libre et non faussée. Et qu'importe si ces consommateurs sont satisfaits de ces tarifs ! Toujours cette même prétention idéologique à **casser les services publics** et à imposer cette concurrence représentée aujourd'hui par le pétrogazier Total !

La loi prévoit donc l'envoi de trois courriers imposant aux fournisseurs historiques (EDF et ELD) d'informer les clients concernés de la fin des TRV et les modalités de poursuite de leur approvisionnement pour les clients n'ayant pas souscrit d'offres de marchés. Le projet d'arrêté modifie un précédent texte qui ne datait pourtant que du 12 décembre 2019. . .

Il y a eu des débats surréalistes lors de ce CSE notamment à propos du contenu de l'information à donner aux consommateurs. Un amendement, finalement voté, voulait apporter **une information neutre** aux consommateurs en précisant que les offres de marché pouvaient être inférieures, mais aussi supérieures aux TRV. Ce qui relève de l'évidence a pourtant été **combattu par le Gouvernement** au motif qu'il « faut inciter ces consommateurs à quitter les TRV » et ne pas présenter positivement ces tarifs ! On croit rêver. . .

L'amendement a finalement été voté très largement avec seulement 3 voix contre : l'ANODE, Association des Fournisseurs Alternatifs dont Total Direct Énergie est le chef de file, Total lui-même et l'UPRIGAZ, Association des Entreprises Gazières Privées. Bel attelage !

Au delà de ces péripéties, **FO a été la seule à voter contre l'ensemble de ce projet de texte** car même si celui-ci se limitait à informer les consommateurs concernés, il s'inscrit dans une ouverture des marchés dont nous rejetons le principe car il va à l'encontre des valeurs de service public et de l'intérêt des citoyens.

Et nous ne nous y trompons pas, demain, ces mêmes forces reprendront l'offensive **contre le maintien des TRV pour les usagers domestiques**. Au final, le texte a été voté par 13 pour, 8 abstentions et 1 vote contre (FO).